
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire tenue à l'Hôtel de ville le 17^e jour du mois de décembre 2025 à 19 h 30, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2025-1226

Règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2026

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à greffe@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

FAIT À BOISCHATEL, CE 18 DÉCEMBRE 2025



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 18^e jour du mois de décembre 2025.



Daniel Boudreault
Greffier